

## ÉVOLUTION DES RÈGLES DE GESTION DES INSPECTEURS, CE QUI CHANGE DÈS 2012

### Mutations et 1ères affectations

|   | Situation mouvement 2011   |   |
|---|--|---|
|   | Filière gestion publique   | Filière fiscale   |
| <b>Campagne de vœux</b>                             | Mouvement du 1er mars 2011 : dépôt des demandes sept-oct 2010.<br>Mouvement du 1er septembre 2011 : dépôt des demandes mars 2011.  | Dépôt des demandes entre mi-décembre 2010 et mi-janvier 2011  |
| <b>Nombre de mouvements</b>                         | 2 mouvements annuels au 1er mars et 1 <sup>er</sup> septembre  | 1 mouvement annuel au 1er septembre   |
| <b>Niveau d'affectation géographique</b>            | Département pour les non comptables, poste précis pour les comptables.   | Direction – résidence- spécialité ou structure  |
| <b>Niveau d'affectation missions/structures</b>     | Ce niveau d'affectation n'existe pas.<br>Précision de la fonction pour huissiers et de la qualification pour les informaticiens.   | Spécialités : GESCO/FI/Hypothèques /cadastre/informatique<br>Structures : EDRA, direction, BCR  |
| <b>Nombre de vœux</b>                               | Illimité   | Illimité  |
| <b>Priorités</b>                                    | Rapprochement conjoints/pacsés/concubin. Prise en compte du handicap et des situations difficiles  | Rapprochements de conjoints/pacsés/concubins/ handicapés/enfant handicapé/originaire DOM/rapprochement lieu de résidence enfants en cas de séparation   |
| <b>Critères de classement des vœux</b>              | Ancienneté administrative connue à la date d'effet du mouvement.<br>Une bonification (2 échelons au maximum) est accordée en cas de motifs prioritaires invoqués   | Ancienneté administrative au 31-12-2010 + bonification pour enfant à charge et bonification stabilité RIF<br>Classement des prioritaires en tête  |
| <b>Délai de séjour général</b>                      | 3 ans<br>Réduction en cas de rapprochement de conjoint (2 ans) ou de situation médicale (2 ans).   | 1 an sur l'affectation nationale (hors délais spécifiques)  |
| <b>Annulation d'une demande / refus de mutation</b> | L'annulation est possible dans le cadre du calendrier défini avant chaque mouvement.<br>Lorsque l'annulation est présentée après le démarrage des travaux de la CAPC, l'inspecteur ne peut plus déposer de demande dans les 2 années qui suivent (soit 4 mouvements de mutations), sauf circonstance justifiée.  | Annulation partielle ou totale possible<br>- avant la publication du projet de mouvement,<br>- à l'issue du projet de mouvement et avant la fin des débats en CAP,<br>elle est acceptée si le motif est reconnu comme valable. Aucune pénalisation n'est appliquée à un agent qui a obtenu une annulation de sa demande   |
| <b>Règles de 1<sup>ère</sup> affectation</b>        | <u>LA</u> : affectation au 1er juillet 2011 sur des postes vacants après le mouvement des titulaires du 1er mars. Priorité de retour sur une zone géographique incluant le département d'origine du lauréat (territoire divisé en 8 zones).<br><br><u>EP</u> : affectation au 1er septembre 2011 sur des postes vacants à l'issue du mouvement des titulaires du 1 <sup>er</sup> septembre. Classement des lauréats sur leur rang de réussite à l'EP<br><br><u>Conc ext et int</u> : affectation en SPM au 1 <sup>er</sup> septembre 2011, sur des postes vacants à l'issue du mouvement des titulaires du 1 <sup>er</sup> septembre 2011. Classement des demande sur le rang de sortie des écoles | <u>LA et EP</u> : interclassement avec les titulaires, selon l'ancienneté administrative dans le nouveau corps, éventuellement bonifiée.<br><br><u>Conc ext et int</u> : affectation en SPM au 1 <sup>er</sup> septembre 2011, sur des postes vacants à l'issue du mouvement des titulaires du 1 <sup>er</sup> septembre 2011. Classement des demandes sur le rang de sortie des écoles, éventuellement bonifié pour situation de famille et enfants à charge |

## Mutations et 1ères affectations

|   | Situation période de convergence : année 2012   |  |
|---|---|--|
|   | Filière gestion publique  | Filière fiscale  |
| <b>Campagne de vœux</b>                             | Mouvement du 1er mars 2012 : dépôt des demandes sept-oct 2011.<br>Mouvement du 1er septembre 2012 : dépôt des demandes mars 2012  | Dépôt des demandes entre mi-décembre 2011 et mi-janvier 2012   |
| <b>Nombre de mouvements</b>                         | 2 mouvements annuels au 1er mars et 1 <sup>er</sup> septembre   | 1 mouvement annuel au 1er septembre 2012   |
| <b>Niveau d'affectation géographique</b>            | Département pour les non comptables, poste précis pour les comptables.  | Direction – résidence- spécialité ou structure   |
| <b>Niveau d'affectation missions/structures</b>     | Ce niveau d'affectation n'existe pas.<br>Précision de la fonction pour huissiers et de la qualification pour les informaticiens.  | Spécialités :<br>Gestion/Contrôle/FI/Hypothèques /cadastre/informatique<br>Structures : EDRA, direction, BCR   |
| <b>Nombre de vœux</b>                               | Illimité  | Illimité   |
| <b>Priorités</b>                                    | La part des prioritaires est portée à 50 %  | La part des prioritaires est portée à 50 %   |
| <b>Critères de classement des vœux</b>              | Ancienneté administrative connue à la date d'effet du mouvement.  | Ancienneté administrative au 31-12-2011 + bonification pour enfant à charge et bonification stabilité RIF  |
| <b>Délai de séjour général</b>                      | 1 an sur l'affectation nationale (hors délais spécifiques)  |  |
| <b>Annulation d'une demande / refus de mutation</b> | L'annulation est possible dans le cadre du calendrier défini avant chaque mouvement.<br>Lorsque l'annulation est présentée après le démarrage des travaux de la CAPC, l'inspecteur ne peut plus déposer de demande dans les 2 années qui suivent (soit 4 mouvements de mutations), sauf circonstance justifiée. | Annulation partielle ou totale possible :<br>- avant la publication du projet de mouvement,<br>- à l'issue du projet de mouvement et avant la fin des débats en CAP,<br>elle est acceptée si le motif est reconnu comme valable. Aucune pénalisation n'est appliquée à un agent qui a obtenu une annulation de sa demande. |
| <b>Règles de 1<sup>ère</sup> affectation</b>        | <u>LA, EP, concours externes et internes</u> :<br>interclassement avec les titulaires, selon l'ancienneté administrative dans le nouveau corps. Affectation au 1 <sup>er</sup> septembre 2012 (en SPM pour les lauréats des concours internes et externes).   | <u>LA, EP, concours externes et internes</u> :<br>interclassement avec les titulaires, selon l'ancienneté administrative dans le nouveau corps, éventuellement bonifiée. Affectation au 1 <sup>er</sup> septembre 2012 (en SPM pour les lauréats des concours internes et externes).                                       |

## Promotion par liste d'aptitude au grade d'inspecteur de la DGFIP

|   | Année 2011  |  |
|---|---|--|
|   | Filière gestion publique  | Filière fiscale  |
| <b>appel de candidature</b>                             | Lettre individuelle   | PBO annuel via Eole  |
| <b>examen de la valeur professionnelle</b>              | Prise en compte des évaluations notations des 3 dernières années  | Prise en compte des évaluations notations des 5 dernières années   |
| <b>entretien préalable d'information</b>                | Possibilité d'entretien laissée à l'appréciation du niveau local  | Entretien préalable d'information  |
| <b>Propositions au plan local</b>                       | Classement des candidats en 3 groupes :<br>- proposés classés avec attribution d'un rang de classement<br>- proposés non classés<br>- non proposés<br>La liste des candidats proposés classés n'est pas diffusée avant la CAPL<br>Attribution du rang de classement au cours de la CAPL | Classement des candidats en 3 groupes :<br>- excellent<br>- très bon<br>- à revoir<br>La liste des candidats proposés est diffusée avant la CAPL   |
| <b>liste préparatoire au projet de liste d'aptitude</b> | Pas de liste préparatoire publiée préalablement à la réunion de la CAPN   | Liste préparatoire publiée préalablement à la réunion de la CAPN (avec un nombre d'agents inférieur au nombre de possibilités)   |
| <b>Projet de liste d'aptitude</b>                       | Les agents retenus sont classés sur la liste d'aptitude en tenant compte de leur rang de classement local puis de leur ancienneté   | Les agents retenus sont classés sur le projet de liste d'aptitude par ancienneté comme suit :<br>- l'ancienneté :<br>- le grade<br>- l'échelon du grade<br>- à échelon égal, la date de prise de rang<br>2) le numéro d'ancienneté |
| <b>date d'effet des promotions</b>                      | 1er juillet 2011<br>La promotion est subordonnée à l'installation effective sur un emploi de catégorie A  | 1er septembre 2011<br>La promotion est subordonnée à l'installation effective sur un emploi de catégorie A   |

## Evaluation - Notation. Catégories A

|                              | Année 2011   |  |
|------------------------------|--|--|
|                              | Filière gestion publique   | Filière fiscale  |
| <b>Evaluation - Notation</b> | Les agents sont évalués et notés selon les règles applicables à leur filière | Les agents sont évalués et notés selon les règles applicables à leur filière |

## Promotion par liste d'aptitude au grade d'inspecteur de la DGFIP

|   | Année 2012  |                 |
|---|---|-----------------|
|   | Filière gestion publique  | Filière fiscale |
| <b>appel de candidature</b>                             | Instruction annuelle via l'intranet   |                 |
| <b>examen de la valeur professionnelle</b>              | Prise en compte des évaluations notations des 5 dernières années  |                 |
| <b>entretien préalable d'information</b>                | Un entretien préalable d'information est proposé au moins aux agents en 1 <sup>ère</sup> candidature  |                 |
| <b>Propositions au plan local</b>                       | Classement des candidats en 3 groupes :<br>- proposés « excellent » avec attribution d'un rang de classement<br>- proposés « très bon »<br>- non proposés<br><br>La liste des candidats proposés « excellent » est diffusée après la CAPL<br>Attribution du rang de classement par le directeur local à l'issue des débats de la CAPL |                 |
| <b>liste préparatoire au projet de liste d'aptitude</b> | Liste préparatoire publiée préalablement à la réunion de la CAPN (avec un nombre d'agents inférieur au nombre de possibilités, pour les C en B)   |                 |
| <b>Projet de liste d'aptitude</b>                       | Les agents retenus sont classés sur le projet de liste d'aptitude par ancienneté comme suit :<br>- l'ancienneté :<br>- le grade<br>- l'échelon du grade<br>- à échelon égal, la date de prise de rang<br>2) le numéro d'ancienneté  |                 |
| <b>date d'effet des promotions</b>                      | 1er septembre N<br><br>La promotion est subordonnée à l'installation effective sur un emploi de catégorie A   |                 |

## Evaluation - Notation. Catégories A

|                              | Année 2012  |   |
|------------------------------|---|---|
|                              | Filière gestion publique  | Filière fiscale   |
| <b>Evaluation - Notation</b> | Les agents sont évalués et notés selon les règles applicables à leur filière d'origine (aucun changement) | Les agents sont évalués et notés selon les règles applicables à leur filière d'origine (aucun changement) |